



MAIRIE DE CHAMBOLLE-MUSIGNY
21220

☎ 03 80 62 86 94

mairiechambolle-musigny@wanadoo.fr

DEPARTEMENT
DE LA COTE D'OR

Arrondissement de BEAUNE

Canton de LONGVIC



REUNION DU 25 AVRIL 2024

APPROBATION DU COMPTE-RENDU PRECEDENT

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 20 mars 2024.

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (RODP) -ORANGE

L'occupation du domaine public par ORANGE sur notre collectivité donne lieu au paiement d'une redevance d'occupation du domaine public (RODP).

Cette RODP est à demander tous les ans. Pour l'année 2024, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de demander le versement de cette redevance selon l'état récapitulatif ci-dessous :

	En km	Montant de la redevance en €/ km	Montant 2024
M ² emprise au sol	0,5	20,00 €	10,00 €
Artères souterraines	6,741	30,00 €	202,23 €
		Total	212,23 €
Coefficient d'actualisation :	1,609	Total dû par Orange	341,48 €

PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE RISQUE PREVOYANCE

Vu les articles L.827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial placé auprès du CDG 21 émis le 9/04/2024, pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,

Exposé :

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir les **risques prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.

Cette **participation deviendra obligatoire** pour les **risques prévoyance** à effet du 1er janvier 2025 (montant minimal, en l'état actuel du droit, de 7€ brut mensuel par agent, selon l'article 2 du décret n°2022-581). Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité pour 90% du revenu net (TI + NBI + RI).

Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation suivant :

- contrat individuel d'assurance labellisé,
ou

- contrat collectif d'assurance (à adhésion facultative – ou obligatoire) souscrit dans le cadre d'une convention de participation.

Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur, sur la base de la procédure déclinée dans le décret n°2011-1474.

Délibération :

Le conseil, après en avoir délibéré, décide :

Risques prévoyance

- De retenir la procédure de la convention de participation pour les risques prévoyance pour un effet des garanties au 01/01/2025. La procédure retenue est déclinée comme suit : Participation au dispositif du CDG 21 pour permettre d'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance proposé par ce dernier.

- De verser une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention :

o En respectant le minimum prévu à l'article 2 du décret n°2022-581, soit, en l'état actuel du droit, 7 €.

o La participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, soit, au titre de la sélection de l'offre de l'organisme d'assurance.

2024/15 – OUVERTURE AU PUBLIC D'ITINERAIRES DE RANDONNEE

Vu la législation relative au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (P.D.I.P.R.) ;

VU la délibération du Conseil Général en date du 24 juin 2002 instituant le PDIPR de la Côte-d'Or ;

Vu l'intérêt touristique que peut présenter la pratique de la randonnée pédestre et du trail pour le développement local ;

Vu le plan cadastral joint présentant le tracé complet de l'itinéraire sur la commune et identifiant l'ensemble des propriétaires fonciers concernés ;

Le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser la pratique de la randonnée pédestre et de trail sur les chemins relevant de son autorité. A cette fin, le Maire prendra les arrêtés de circulation correspondants sur lesdites voies en tant que de besoin.

Dans cette perspective, le Conseil Municipal :

- s'engage à assurer la pérennité et la continuité des chemins inscrits au P.D.I.P.R. de la Côte-d'Or, conformément aux prescriptions du Code Rural, impliquant notamment la recherche d'itinéraire de substitution si le maintien du tracé n'est pas possible ;

- s'engage, en qualité de propriétaire de la voie, à entretenir ou faire entretenir la structure de chaussée et les abords des chemins concernés dans des conditions adaptées à la pratique de la randonnée et dans le respect de l'environnement ;
- autorise le conseil départemental à poser et entretenir les équipements nécessaires à la pratique de la randonnée pédestre / trail / VTT ;
- informera les usagers des risques encourus par la traversée de zones "à risques" ainsi que du règlement de police applicable sur la commune, y compris sur les propriétés privées ouvertes à la pratique de ces activités ;
- **émet un avis favorable pour** l'inscription des tronçons susmentionnés au P.D.I.P.R. et au P.D.E.S.I.

QUESTIONS DIVERSES :

Déroulement de la cérémonie du 8 mai :

Le conseil municipal fixe le programme de cette manifestation comme suit :

10h30 : rassemblement place de la Mairie

10h45 : défilé en compagnie de la Musique Municipale de Gevrey Chambertin et du Corps des Sapeurs-Pompier

Cérémonie au Monument aux Morts

Vin d'honneur servi à la salle des fêtes Henri Belin

- **Elections européennes** : elles auront lieu le 9 juin 2024 à la salle du conseil de la mairie de 8h00 à 18h00.

Pour savoir si vous êtes inscrits sur les listes électorales, connectez-vous au site **Service public.fr**.

Date limite d'inscription sur les listes électorales via la télé-procédure en ligne : **le mercredi 1er mai 2024**.

Date limite d'inscription sur les listes électorales par le dépôt ou l'envoi du formulaire papier en mairie : **le vendredi 3 mai 2024. Une permanence sera assurée le vendredi 3 mai de 8h00 à 12h00.**

Date limite de demandes d'inscription "dérogatoires" sur les listes électorales au titre de l'article L.30 code électoral : 10e jour avant le 1er tour de scrutin **soit le jeudi 30 mai 2024**.

NOUVEAUTÉS PROCURATIONS : MISE EN SERVICE DE LA DÉMATÉRIALISATION COMPLÈTE DES PROCURATIONS POUR LES ÉLECTEURS DISPOSANT D'UNE IDENTITÉ NUMÉRIQUE CERTIFIÉE FRANCE IDENTITÉ

A la suite de la publication de l'arrêté du 9 avril 2024 modifiant l'arrêté du 28 décembre 2021 relatif à la télé-procédure pour l'établissement des procurations de vote prévue à l'article R. 72 du code électoral le 11 avril 2024 et des deux instructions relatives aux procurations, **la phase 3 du projet Maprocuration a été mise en service ce vendredi 12 avril. A compter de ce jour, les électeurs peuvent faire une demande de procuration de vote totalement dématérialisée.**

Les deux instructions du 11 avril 2024 détaillent les nouvelles modalités permettant à un électeur de bénéficier de la dématérialisation complète de l'établissement d'une procuration pour les prochaines élections européennes. Pour ce faire, l'électeur doit obligatoirement :

- disposer de la nouvelle carte d'identité ;
- détenir une identité numérique certifiée France Identité en se rendant dans une mairie équipée d'un dispositif de recueil de titres ayant été formée à la certification de l'identité ;
- donner procuration pour les élections européennes.

Ainsi, les électeurs ayant une identité numérique certifiée France Identité peuvent désormais effectuer une procuration 100 % en ligne sur le site www.maprocuration.gouv.fr. A l'issue de la demande, il est possible de faire valider son identité via l'application France Identité. Cette vérification d'identité se substitue au déplacement devant une autorité habilitée à établir des procurations (officier de police judiciaire, agent de police judiciaire, agent consulaire).

En l'absence d'identité numérique certifiée France Identité, l'électeur devra toujours faire valider sa demande en se déplaçant physiquement dans un commissariat de police, une brigade de gendarmerie ou un consulat. Cette

vérification d'identité est justifiée par l'importance et la sensibilité de la démarche de procuration : en donnant procuration, l'électeur donne son vote à un autre citoyen. Dès lors, seule l'identité numérique certifiée France Identité est acceptée en alternative à la comparution personnelle.

L'électeur dispose désormais de 3 manières d'établir une procuration:

- **par formulaire papier** en utilisant le CERFA n°12668*03 ou le CERFA n°14952*03 (accessible sur le site service-public)
- **en ligne, via la téléprocédure "maprocuration"**, en se présentant devant une autorité habilitée (commissariat, gendarmerie ou consulat)
- **de manière totalement dématérialisée**, via la téléprocédure "maprocuration", de manière entièrement dématérialisée si l'électeur dispose d'une identité numérique certifiée.
- **Vide maison organisé sur la commune le 7 juillet** : coupon réponse ci-joint à compléter à et à retourner à la mairie avant le 15 mai 2024.
- **Hommage à Caroline Aigle** le 21 août 2024 au cimetière de Chambolle-Musigny organisé par l'Association Les Amis de la 102.

Prochaines réunions :

Conseil municipal le 30/05/2024 à 20h00
Fin de la séance à 21h30